

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT RÉOUVERTURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 et suivants,**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,**Vu** l'arrêté municipal n°T2026-058 en date du 16 février 2026 portant fermeture du jardin public « Victor Hugo » en raison des vents violents,**Considérant** que les vents tempétueux survenus en février 2026 ont entraîné des chutes d'arbres et rendu nécessaire la fermeture du jardin public « Victor Hugo » afin d'assurer la sécurité des personnes,**Considérant** que les travaux nécessaires à la sécurisation des lieux ont été réalisés, notamment l'enlèvement des arbres abattus et la mise en sécurité des espaces à risque,**Considérant** que les conditions de sécurité sont désormais réunies pour permettre la réouverture du site au public,**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique,**ARRÊTE****Article 1 :**

À compter du mercredi 18 mars 2026, le jardin public « Victor Hugo » de la commune de Lézignan-Corbières est rouvert au public.

Article 2 :

Le jardin public est accessible aux horaires habituels en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°T2026-058 du 16 février 2026 portant fermeture du jardin public « Victor Hugo ».

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté, lequel sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la police municipale et le Directeur des services techniques de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mars 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA